

DELIBERATION CA06-2021

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 718-7 à L 718-15
Vu le décret 2020-1811 du 30 décembre 2020 portant création de la communauté d'universités et établissements COMUE Angers-Le Mans ;
Vu la délibération CA004-2021 en date du 22 juin 2021 relative à l'élection de Rachid EL GUERJOUA, président de la COMUE expérimentale Angers -Le Mans

Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'Administration le mardi 07 septembre 2021

Objet de la délibération : Modalités d'organisation des réunions à distance

Le Conseil d'Administration, réuni en formation plénière le 21 septembre 2021, le quorum étant atteint, arrête :

Les modalités d'organisation de réunions à distance sont approuvées.

Il est présenté aux administrateurs les modalités d'organisation des réunions des instances à distance.

Les modalités proposées pour la tenue des séances sont les suivantes :

1) **vérification** que l'ensemble des membres ont accès à des moyens techniques permettant leur participation effective pendant la durée de la délibération. Un mail est adressé aux élus pour leur poser la question en les informant que l'outil Teams de Microsoft office sera utilisé avec la possibilité de faire des tests.

Les personnalités extérieures sont informées de la nécessité de **transmettre un email associé à un compte Office 365**, afin qu'ils puissent se connecter à la séance via cet outil.

2) la **convocation** mentionne que les délibérations se feront par voie électronique avec **mention de la date et de l'heure du début ainsi que de la date et de l'heure à laquelle interviendra au plus tôt la clôture de la séance. Pour chaque délibération**, il faut prévoir une durée avec début et fin. Il est proposé de porter la durée à 3 minutes.

3) **tenue de la séance** : le président ouvre la séance. Il **rappelle la date et l'heure limite pour la présentation des contributions.**

À tout moment, il peut décider de prolonger la durée de la délibération et en informe les membres.

Le président clôt les débats. Cette clôture ne peut intervenir avant l'heure limite fixée au préalable. Il déclare l'ouverture des opérations de vote qui précise la durée pendant laquelle les membres participants peuvent voter.

Au terme du délai fixé pour le vote, **le président communique les résultats** à l'ensemble des membres.

En cas d'incident technique, la délibération et la procédure de vote peuvent être reprises ou poursuivies dans les mêmes conditions. Tout incident technique doit être mentionné sur le PV de la séance.

4) la délibération est immédiatement exécutoire.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 30 voix pour, 0 abstention, 0 contre

Rachid EL GUERJOURA
Président



La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 29 septembre 2021